Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202657-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 1er juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1er juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC
Conseillers municipaux ayant donné procuration :
GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS
Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle
Date de publication : 07/07/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-57
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.6.1 indemnités aux élus
OBJET : Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour les communes classées station de tourisme et indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT disposent que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. » Les maires des communes perçoivent **une indemnité de fonction** fixée en appliquant le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202657-DE

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1er janvier 2026
Moins de 500	28,1	1 155,11 €
De 500 à 999	44,3	1 821,04 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,66 €
De 3 500 à 9 999	**58,3**	**2 396,54 €**
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,84 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,63 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,78 €
100 000 et plus	145	5 960,52 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction **inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire**. Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1er janvier 2026
Moins de 500	10,89	447,66 €
De 500 à 999	11,77	483,83 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,87 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202657-DE

De 3 500 à 9 999	**23,32**	**958,62 €**
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,66 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,53 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,71 €
De 100 000 à 200 000	66	2 713,07 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,26 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, **soit 8 à Clohars-Carnoët.**

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation. Les communes classées « stations de tourisme » dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction jusqu'à 50% pour le Maire et les adjoints.

Le montant de l'enveloppe annuelle brute maximale avec majoration à 50% du fait du classement station classée de tourisme est de **181 178.50 € (43 137.74 € pour le Maire et 138 040.76 € pour les 8 adjoints).**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202657-DE

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux des indemnités des élus du conseil municipal au regard des éléments suivants :

- Augmentation du nombre d'adjoints et d'élus municipaux indemnisés
- Enveloppe votée dans le cadre du budget primitif 2026 respectée

- **Vu la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,**

- **Considérant la lettre d'observation de la préfecture,**

- **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De rapporter, à la demande de la préfecture, la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,**
- **De décider de la mise en place de la majoration de 50 % pour les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au titre du classement de la commune en station classée de tourisme et donc de la majoration de l'enveloppe totale affectée aux indemnités des élus (montant maximum brut à 181 178.50 € soit 15 098,20€ brut maximum par mois)**
- **De fixer le taux d'indemnité du Maire à 48% (1 973,14 € bruts par mois)**
- **De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 23% (945,46 € bruts par mois)**
- **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux qui ont reçu une délégation du Maire à 8% (328,86 € bruts par mois)**
- **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux sans délégation à 1.30% (53,44 € bruts par mois)**
- **De dire que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 21 mars 2026**
- **De dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202657-DE

Annexe récapitulative : Indemnités des élus 2026 - 2032

Indice majoré terminal	Point d'indice	Montant brut terminal	Enveloppe mensuelle brute maximale avec majoration (50%) pour les stations classées de tourisme	Enveloppe annuelle brute maximale
835	**4,923€**	**4 110,71 €**	15 098,21 €	**181 178,50 €**

	Taux maximum	Montant brut maximum	Taux majoration maximum	Montant brut majoré maximum	Taux 2025	Montant brut 2025	**Taux proposé**	**Montant brut proposé**
Maire	58,30%	2 396,54 €	50%	3 594,81 €	42%	1726,50 €	**48%**	**1 973,14 €**
8 Adjoints	23,32%	958,62 €	50%	1 437,92 €	21%	**(7 adjoints)** 863,25 €	**23%**	**945,46 €**
3 conseillers délégués	23,32%				6% 10%	246,64 € 411,05€	**8%**	**328,86 €**
15 Conseillers municipaux	6%				1,21%	**(14 élus)** 49,74 €	**1,30%**	**53,44 €**
Enveloppe brute mensuelle						9369,94 €		**11 324,99 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202657-DE